

USURPATION DE L'IDENTITÉ DE COURTIERS BELGES

Au cours des dernières semaines, la FSMA a reçu des informations faisant état de plusieurs cas d'usurpation d'identité de courtiers belges. Des fraudeurs anglophones utilisent le nom de ces courtiers pour escroquer des consommateurs.

Les fraudeurs utilisent le nom ainsi que d'autres données légales de certains courtiers belges. Généralement, ils disposent d'un site web avec une adresse internet qui indique le nom et les données de contact du courtier concerné.

Les fraudeurs qui recourent à une telle technique sont connus comme des *cloned firms*. La FSMA a connaissance de plusieurs cas de fraude impliquant le vol d'identité d'intermédiaires inscrits.

Le vol d'identité permet aux fraudeurs de se présenter comme des intermédiaires fiables qui disposent d'une inscription dans les registres de la FSMA. Un tel agrément est un élément d'importance pour apprécier la fiabilité des intermédiaires.

Les fraudeurs font souvent référence aux listes des intermédiaires inscrits sur le site de la FSMA. Les consommateurs qui consultent ces listes ont dès lors l'impression qu'ils sont en contact avec des entreprises agréées. En réalité, ceux-ci utilisent la technique de l'usurpation d'identité, dans le but de les tromper et de les escroquer.

Une fois la confiance des consommateurs acquise par les fraudeurs, ceux-ci leurs offrent de manière frauduleuse des investissements en obligations et actions. Vous trouverez plus d'informations sur les fraudes à l'investissement sur notre site web.



QU'EST-CE QUE LA FSMA VOUS CONSEILLE DE FAIRE?

Si vous êtes victime d'une usurpation d'identité, nous vous conseillons de déposer plainte auprès de la police ou des autorités judiciaires. Si vous disposez de certaines informations, ou que vous avez reçu des questions de consommateurs, vous pouvez nous transmettre ces informations. Vous pouvez également renvoyer les consommateurs vers le <u>formulaire de contact</u> disponible sur le site web de la FSMA. De telles informations sont précieuses dans le cadre de l'exercice de nos missions de contrôle.



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

La FSMA a publié sur son site web une mise en garde relative au phénomène des cloned firms.

Récemment, la FSMA a également mené <u>une campagne en ligne contre la fraude à l'investissement</u>. Vous trouverez sur le site web de la FSMA des informations sur les <u>différents types de fraude</u>. Vous pouvez inviter vos clients à consulter ces informations.

QUAND C'EST TROP BEAU, C'EST D'ABORD **NON**.

DITES **NON** À LA FRAUDE!

NEWSLETTER DE LA FSMA 3